

Zone de protection de la nature

Les Joûmes - Les Escaberts

Plan d'affectation cantonal sanctionné par le Conseil d'Etat neuchâtelois
le 14 septembre 2005

Les valeurs naturelles

Les Joûmes - Les Escaberts se caractérisent par une mosaïque de milieux de grande valeur, réunissant *garides* et ruisseaux temporaires.

La *garide*, caractéristique du pied sud du Jura, associe dalles calcaires, prairies riches en fleurs, milieux buissonnants et forêts de chênes rabougris. Elle constitue un habitat précieux pour de nombreuses espèces devenues rares, comme l'ophrys bourdon, le bruant zizi ou le flambé.

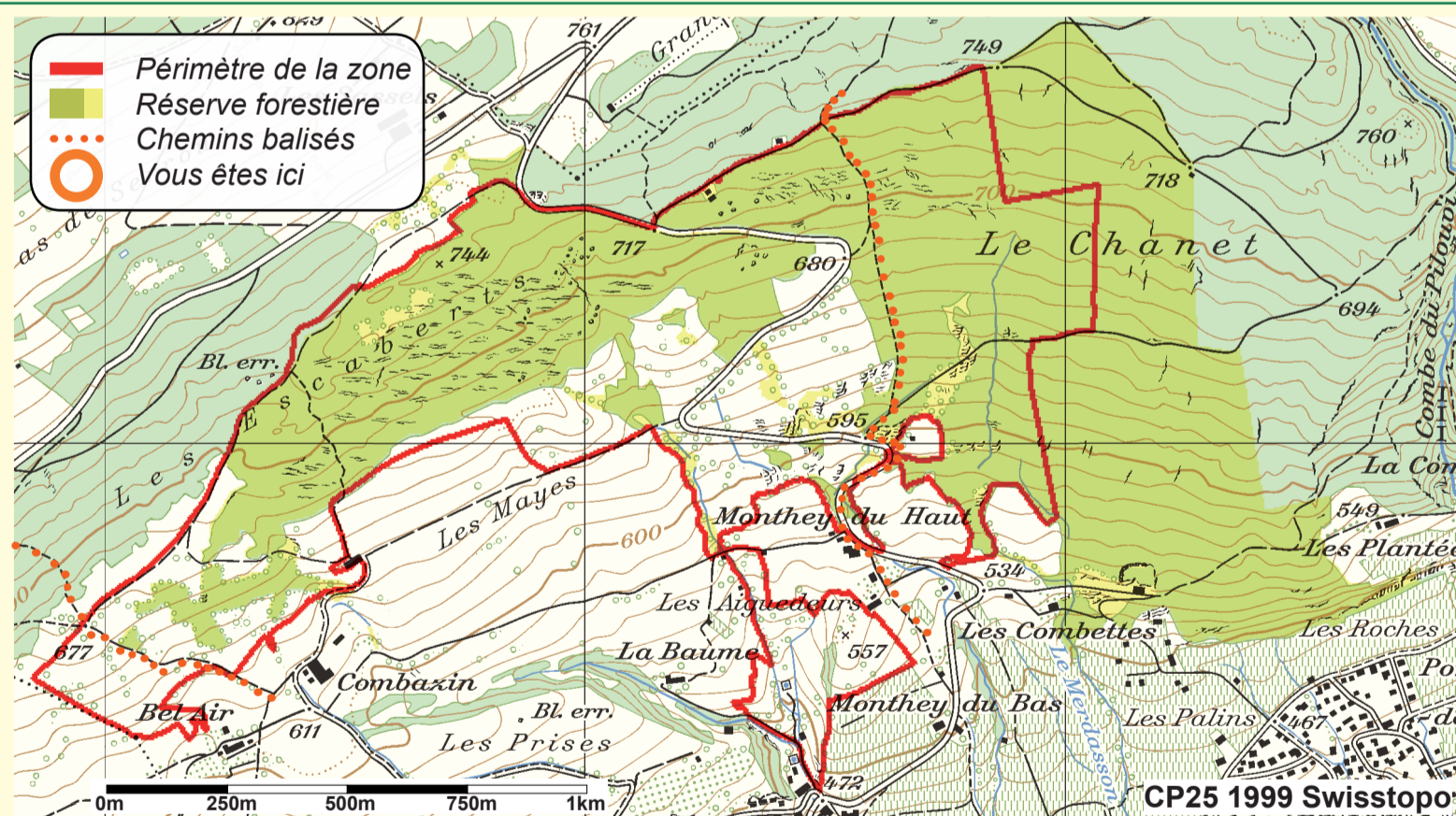


Ophrys bourdon



Flambé

Le plan de situation



Les règles de comportement

Merci de participer à la conservation de ce milieu naturel en respectant ces quelques règles de comportement.

Il est interdit dans cette zone (art.10 et 13 du règlement du plan d'affectation cantonal):

- de circuler avec un véhicule à moteur, de faire du cheval, du vélo, du VTT, ou toute autre activité sportive en dehors des chemins et itinéraires balisés
- de camper
- de faire des feux
- de cueillir et déterrer les plantes ou détruire la végétation
- de prélever et lâcher des animaux

Conformément à la loi cantonale sur la faune sauvage, merci de tenir les chiens en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.

